

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 26 novembre 2019

 Vote(s) pour : 38
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 décembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-12-02-BD-11 :

Projet de construction par VILOGIA de 25 logements (17 PLUS et 8 PLAI) - rue Foch à Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas.
Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

 Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le projet de VILOGIA de construction de 25 logements (17 PLUS et 8 PLAI) – rue Foch à Ban-Saint-Martin,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 156 837 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 364 418 € (43 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	573 547 € (18 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	548 086 € (17 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	232 603 € (8 %)
Prêt Caisse des dépôts PHB 2.0	125 000 € (4 %)
Fonds Propres	166 183 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	56 000 € (2 %)
Metz Métropole	91 000 € (3 %)

VU la décision de l'Etat en date du 11 juin 2018, relative à la construction par VILOGIA de 25 logements (17 PLUS et 8 PLAI) – rue Foch à Ban-Saint-Martin,

DECIDE de participer à la construction par VILOGIA de 25 logements (17 PLUS et 8 PLAI) – rue Foch à Ban-Saint-Martin à hauteur de 91 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 91 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 décembre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de construction par VILOGIA de 25 logements (17 PLUS et 8 PLAI) – rue Foch à Ban-Saint-Martin

Entre

La SA d'HLM VILOGIA, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 74, rue Jean Jaurès, représentée par son Directeur Général, Philippe REMIGNON, en vertu de la délibération de son Comité d'engagement en date du 6 février 2018, dénommée ci-après : « VILOGIA » d'une part,

et

Metz-Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 2 décembre 2019, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement du projet de construction par VILOGIA de 25 logements (17 PLUS et 8 PLAI) – rue Foch à Ban-Saint-Martin.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

VILOGIA a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par VILOGIA sur présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 3 156 837 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 364 418 € (43 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	573 547 € (18 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	548 086 € (17 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	232 603 € (8 %)
Prêt Caisse des dépôts PHB 2.0	125 000 € (4 %)
Fonds Propres	166 183 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	56 000 € (2 %)
Metz Métropole	91 000 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 91 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à VILOGIA dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 45 500 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- le solde de 50 %, soit 45 500 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCTROI

VILOGIA s'engage à respecter la Charte d'engagement pour l'insertion de Metz Métropole, dont il est signataire. Pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, Metz Métropole se réserve le droit de déduire 10 % du montant total de la subvention accordée, dans le cas où le nombre d'heures dédiées à l'insertion ne serait pas respecté.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par VILOGIA de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

VILOGIA s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. VILOGIA s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour VILOGIA
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Philippe REMIGNON

Isabelle KAUCIC
1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte
057-200039865-20191202-12-2019-DB11-DE

Numéro de l'acte : 12-2019-DB11
Date de décision : lundi 2 décembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de construction par VILOGIA de 25 logements (17 PLUS et 8 PLAI) - rue Foch à Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191202-12-2019-DB11-DE
Document principal : 99_DE-11.pdf

Historique :

04/12/19 11:12	En cours de création	
04/12/19 11:13	En préparation	Catherine DELLES
05/12/19 17:08	Reçu	Catherine DELLES
05/12/19 17:10	En cours de transmission	
05/12/19 17:11	Transmis en Préfecture	
05/12/19 17:13	Accusé de réception reçu	